POINTS RELAIS – FRANCE SERVICES

Mise à jour des connaissances – Mai 2026

AURELIE MUSSEAU – ALEXANDRA MORLHON - AUDREY BENOIT ATIN



Evolutions règlementaires:

NOVEMBRE 2025 À MAI 2026

- EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Changement des majorations des AF -
- Complément mode de garde (CMG) avec enfant en résidence alternée
- Quittance de loyer -Assouplissement-
- Réfugiés et apadrides: changement sur les situations familiales
- RSA/PPA gestion des changements de situations professionnelles



Majoration des AF

(Mise à jour)

Report de l'âge ouvrant droit à la majoration des allocations familiales

Pour rappel *, la majoration des allocations familiales s'effectuait le mois suivant les 14 ans pour une famille de 2 enfants ou plus à charge (à l'exception de l'ainé d'une famille de 2 enfants) :*

⚠ A partir du *1er Mars 2026*, Relèvement de l'âge de la majoration de 14 à 18 ans

Cela concerne-les enfants nés à partir du 01er mars 2012

Majoration à partir de 18 ans pour les familles comprenant au moins deux enfants à charge, à l'exception de l'aîné dans une fratrie de deux enfants

Si l'enfant est né à partir du 1er mars 2012 : paiement de la majoration le mois suivant les 18 ans

Si l'enfant est né avant le 1er mars 2012 : paiement de la majoration le mois suivant son quatorzième anniversaire

Complément mode de garde
(avec enfant(s) en résidence alternée)

CMG – résidence alternée



À PARTIR DU 1/12/25
Chacun des deux parents peut bénéficier du CMG lors des périodes de garde de l'enfant en résidence alternée



Pas de rétroactivité pour l'autre parent même si emploi d'un mode de garde avant 12/2025



Evolutions des formulaires de CMG et de Résidence Alternée prévues en version L2511

Déclaration de choix des parents pour les enfants en RESALT
Ajout des éléments liés au CMG-D sur les options 1- 2 - 3 du formulaire RESALT



DEMCMG : Ajout de la condition d'âge enfant -12 ans pour les familles monoparentales



Si il y a plusieurs enfants en garde alternée **le partage des allocations familiales est obligatoire** pour la mise en place du Complément mode de garde

RESALT = résidence alternée
DEMCMG = demande de complément mode de garde

Quittance de loyer
(assouplissement)

QUITTANCE DE LOYER: assouplissement

Contexte

Dans le cadre des leviers d'optimisation pouvant être rapidement mis en place afin d'éviter les ruptures de droit, **il a été acté lors du renouvellement de droit Al/Apl :**



Sur manifestation de l'allocataire **après le paiement mensuel de janvier 2026** (soit après le 5 février), la quittance de loyer du mois de juillet transmise directement par ce dernier **est acceptée à titre dérogatoire*.**



L'attestation du propriétaire n'est pas obligatoire depuis cette dérogation

Réfugiés et apatrides: changement sur les situations familiales

IT-2026-065 : Bénéficiaire de le Protection Internationale avec conjoint à l'étranger : Précisions relatives à l'appréciation de lieu de résidence du conjoint et confirmation de son extension aux apatrides.

Consignes applicables aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et aux apatrides.

Modification de la dérogation permettant à un BPI d'être considéré isolé lorsque son conjoint est resté à l'étranger.

Le conjoint réside sur un sol Etat Tiers (hors UE, EEE ou Suisse ?)

oui

Retenir la situation réelle = « isolé/séparé »

non

Retenir la situation familiale réelle (= séparation géographique)

Remarque : Pour les droits en cours, avec un conjoint en UE, EEE ou en Suisse, l'isolement reste valable (application au flux seulement)

RSA/PPA :

gestion des changements de situations professionnelles

IT-2026-057 : Modification de l'application du seuil applicable aux apprentis, étudiants et élèves-stagiaires pour la détermination de la prime d'activité



Contexte

Droit à la PPA à titre personnel pour les apprentis et étudiants si

=> Pour chacun des 3 mois du TR, Revenus professionnels > 78 % SMIC (1117.26 € au 1er janvier 2026)

=> Si cette condition n'est pas remplie sur un des mois du TR , pas de droit à la Prime d'activité à titre personnel pour **l'ensemble du TR.**

Lors du passage d'une situation d'activité SAL à APP/ETU/EBO/ETS (ou inversement) sur un même trimestre de référence :

- Le SI ne valorisait pas le droit au motif " Conditions d'éligibilité non remplies ".
- Ces dossiers étaient repris sur manifestation de l'allocataire.



Evolution

A partir de la L2603, au passage d'une situation d'activité SAL à une situation APP/ETU/EBO/ETS (ou inversement) sur un même trimestre de référence, le seuil de revenus est désormais appliqué UNIQUEMENT sur les **mois du TR** pour lesquels l'allocataire est déclaré **APP/ETU/EBO/ETS**.



Le ZOOM:

- ALS étudiants- Gestion des droits vacances scolaires

Je garde mon logement d'étudiant pendant l'été

ALS – ÉTUDIANTS

Gestion des droits pendant les grandes vacances scolaires





2

Principe

L'**étudiant** bénéficiaire d'allocation logement **ALS** doit confirmer à la Caf :

Pour le secteur locatif
- qu'il occupera bien son logement à la rentrée scolaire de septembre
- qu'il s'acquitte de son loyer pendant la période estivale (juin à octobre)

Pour le secteur collectif (foyer)
- qu'il conserve son logement pendant l'été (juin à septembre)

Cette information nous permet de maintenir le versement de son droit **ALS** pendant cette période.

Sont concernés : les étudiants (ETU), les étudiants boursiers (EBO) et, à compter de 2026, les étudiants salariés (ETS).

À noter que les étudiants bénéficiaires de l'APL (logement conventionné) n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les apprentis ou alternant. Pour ces situations l'allocataire n'aura pas d'alerte dans son espace Mon Compte.


caf.fr

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement.
Pour continuer à recevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr ou sur l'appli « Caf - Mon Compte »

Me connecter

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales

06 mai

Ouverture de la téléprocédure le 06 mai 2026 et envoi à l'allocataire le 07 mai, d'un mail ou d'un courrier l'incitant à faire sa déclaration sur caf.fr ou l'application mobile.

29 juin

En l'absence de réponse, une relance est effectuée par SMS et par mail. L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas


caf.fr

Votre Caf vous informe sur votre aide personnelle au logement

Rappel : maintien de votre aide personnelle au logement

Bonjour,

Vous n'avez toujours pas déclaré si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été. Sans réponse de votre part avant le 26 juillet 2025, le versement de votre aide sera interrompu.

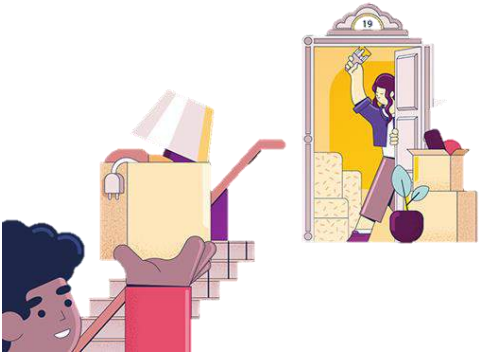
Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr ou sur l'appli « Caf - Mon Compte »

Me connecter

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales

Je garde mon logement d'étudiant pendant l'été

Présentation de la téléprocédure



Accès à la téléprocédure pour les locataires

ALS – ÉTUDIANTS

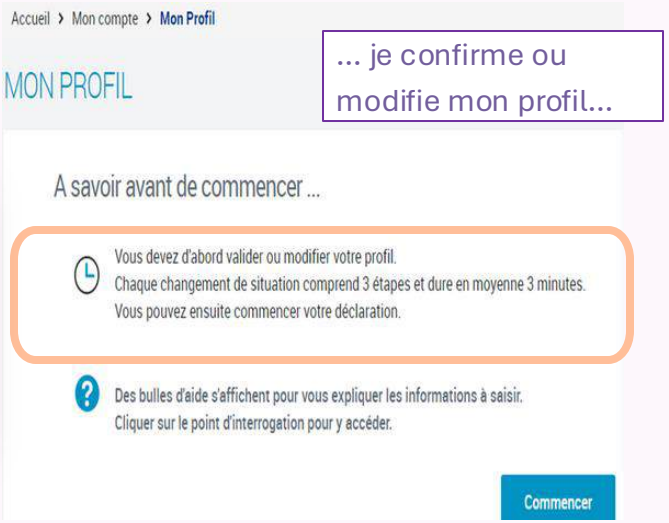
Gestion des droits pendant les grandes vacances scolaires

PRÉSENTATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE (SECTEUR LOCATIF)

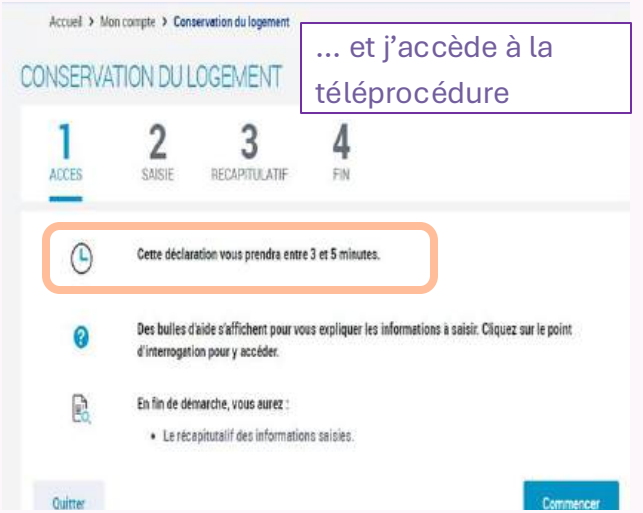
Je clique sur l'alerte dans Mon Compte …



… je confirme ou modifie mon profil…



… et j'accède à la téléprocédure

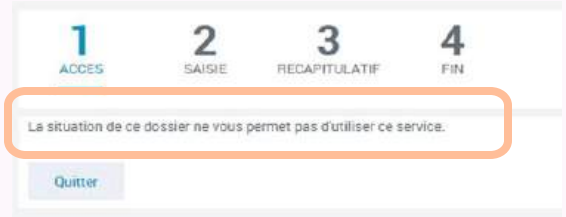


3 possibilités pour l'accès à la téléprocédure :

L'étudiant a confirmé sa situation et son adresse. Il peut accéder à la démarche en ligne.



L'étudiant a modifié sa situation et/ou son adresse **AVANT** de cliquer sur l'alerte.
L'accès à la téléprocédure est refusé :

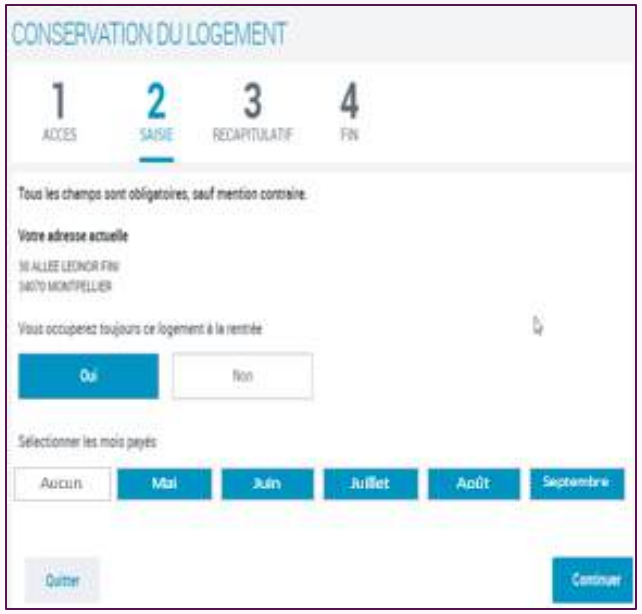


L'étudiant a modifié sa situation et/ou son adresse **APRÈS** avoir cliquer sur l'alerte.
L'accès à la téléprocédure est clôturé :





1 Conservation du logement à la rentrée et paiement du loyer durant l'été (hors foyer)



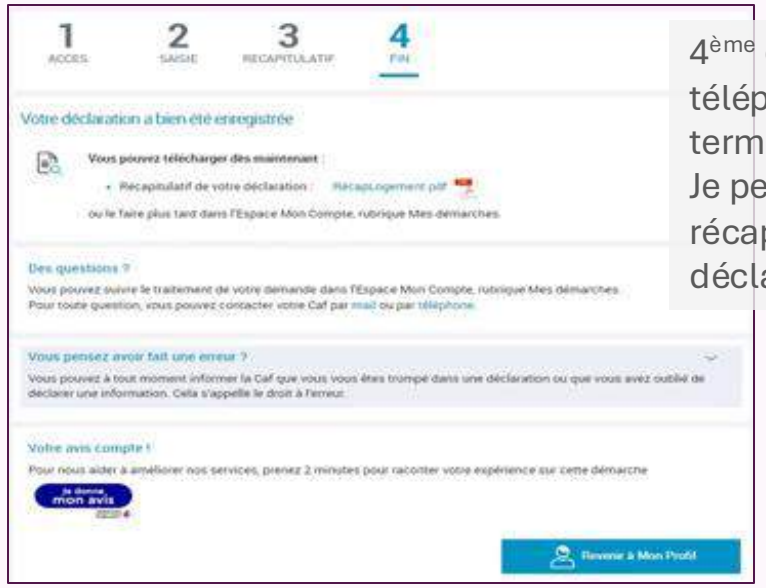
Je déclare d'abord conserver mon logement à la rentrée puis j'indique les mois **payés** durant la période estivale.

⚠ les mois sélectionnés (ou non sélectionnés) doivent se suivre

Dans cet exemple, l'allocataire déclare rester dans son logement à la rentrée et payer son loyer durant toute la période estivale : la Caf poursuit l'étude et le paiement de l'ALS.



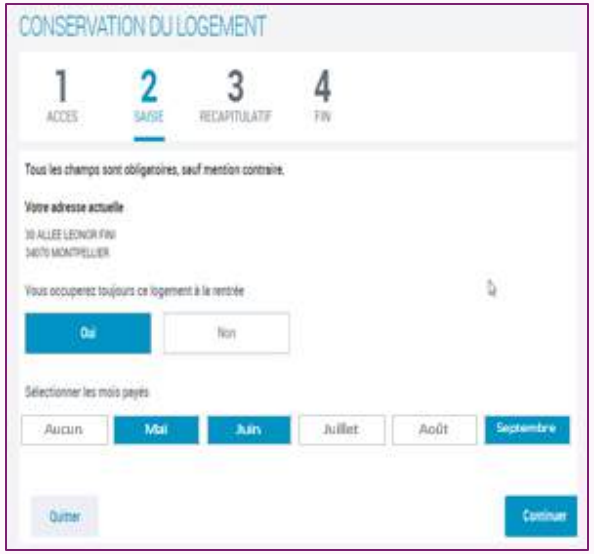
Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.



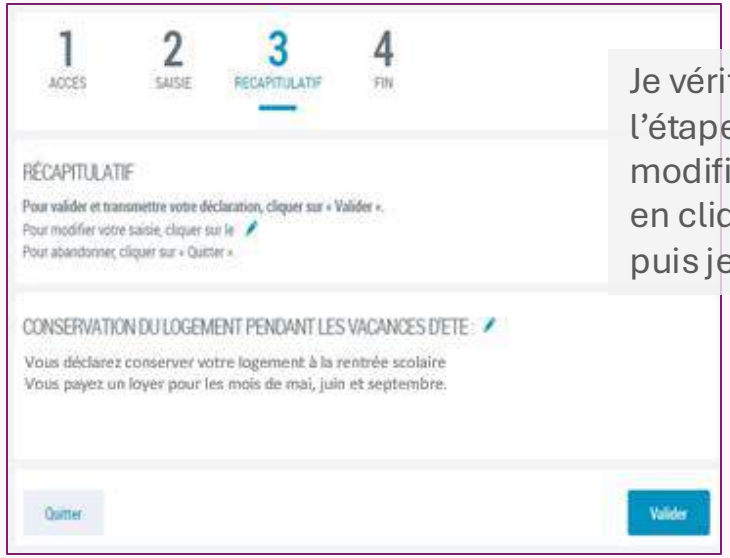
2 Conservation du logement à la rentrée et **non** paiement du loyer durant l'été (hors foyer)



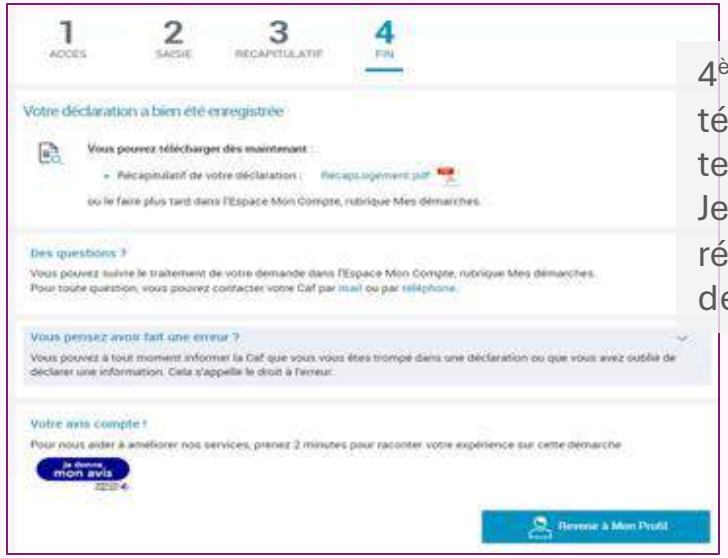
Je déclare d'abord conserver mon logement à la rentrée puis j'indique les mois **payés** durant la période estivale

/! les mois sélectionnés (ou non sélectionnés) doivent se suivre

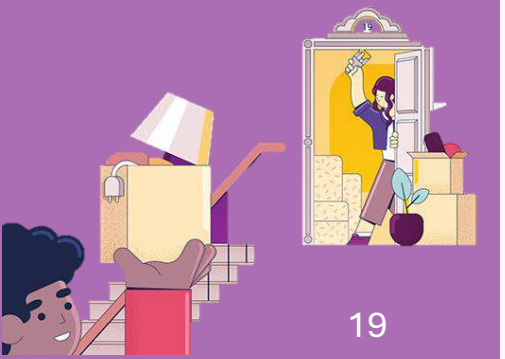
Dans cet exemple, l'allocataire déclare rester dans son logement à la rentrée et ne pas payer son loyer durant les mois de juillet et août : la Caf interrompt le versement de l'aide au logement sur juillet et août uniquement (reprise des droits dès septembre).



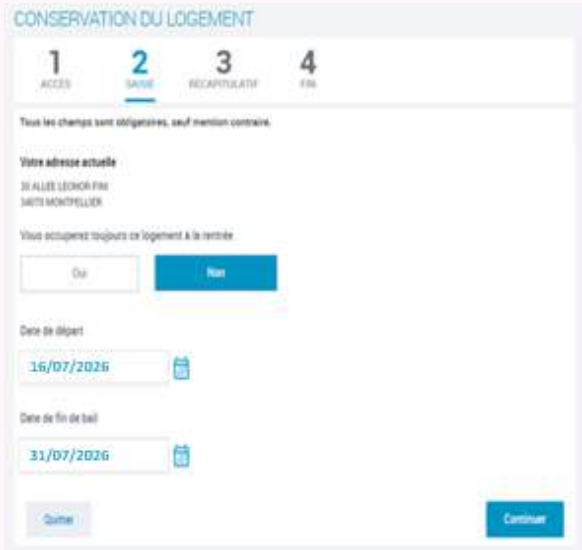
Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.



3 Départ du logement (hors foyer)

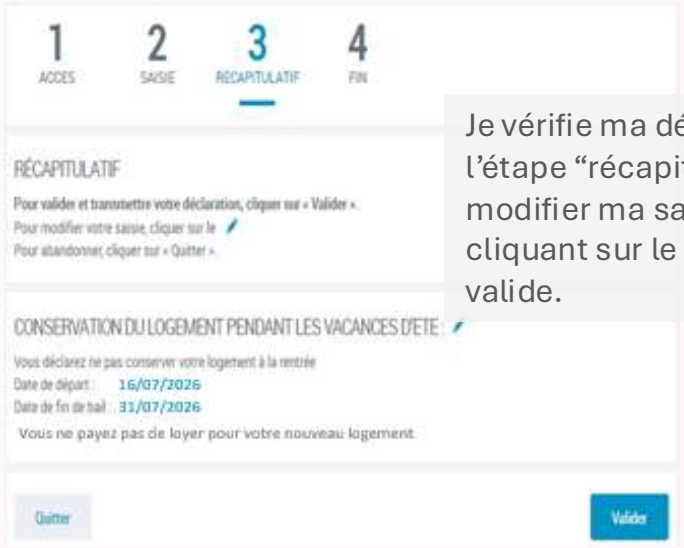


Je déclare **ne pas** conserver mon logement à la rentrée.

Je dois alors obligatoirement renseigner la date de départ du logement ainsi que la date de fin de mon bail (= *date jusqu'à laquelle je paie mon loyer*).

/! la date de départ du logement ne doit pas être postérieure à la date de fin de bail.

Dans cet exemple, l'allocataire déclare quitter son logement le 16/07/26 et régler son loyer jusqu'au 31/07/26.
Le dernier mois de droit à l'ALS est juillet (versé le 5 août) car la fin de bail est au dernier jour du mois.

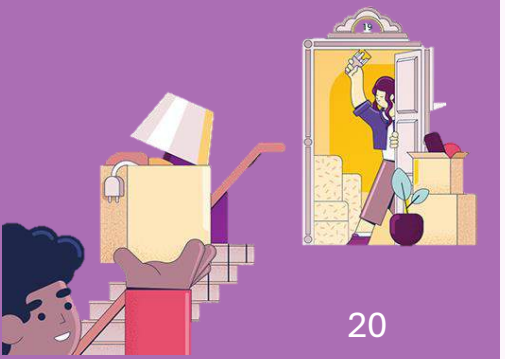


Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo puis je valide.

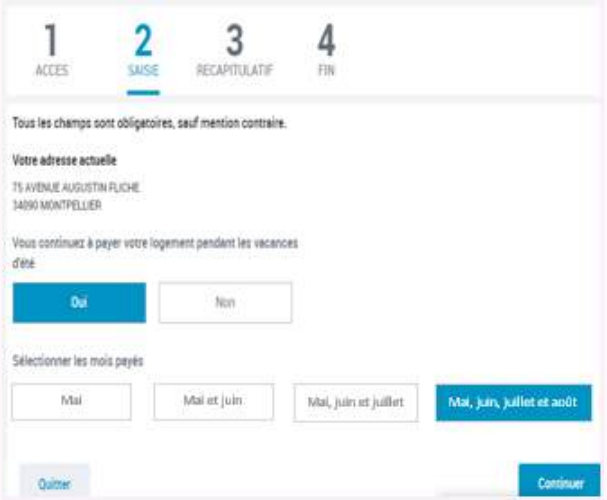


4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

Dans le cas où je déclare quitter mon logement, une alerte m'incite à mettre à jour mon adresse.



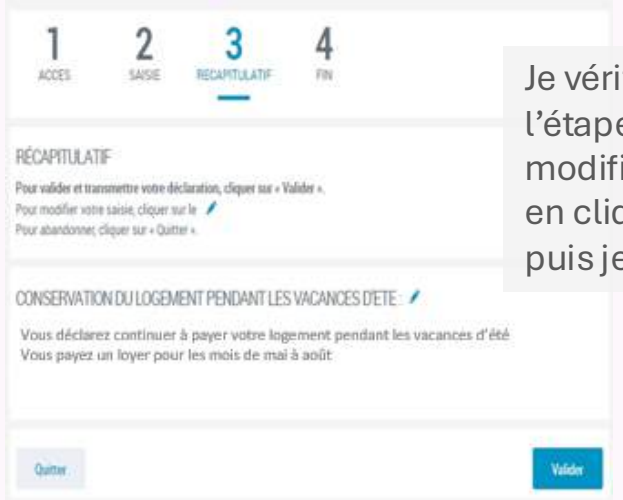
4 Je réside en secteur collectif (foyer) et je conserve mon logement pendant l'été



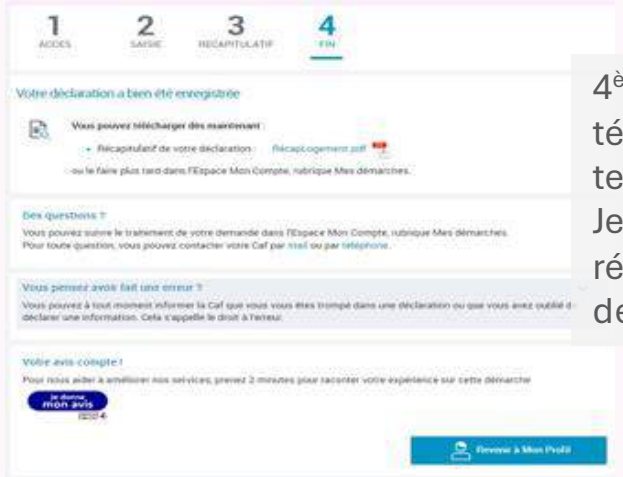
Je déclare continuer à payer mon logement durant la période estivale.

Je dois alors obligatoirement renseigner le(s) mois payés.

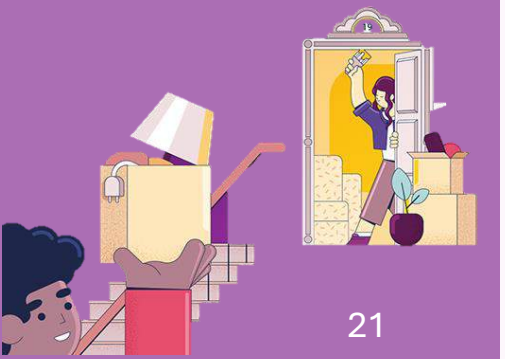
Dans cet exemple, l'allocataire déclare continuer de régler son loyer pour les mois de mai à août inclus.
La Caf continue l'étude et le versement de l'aide au logement.



Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

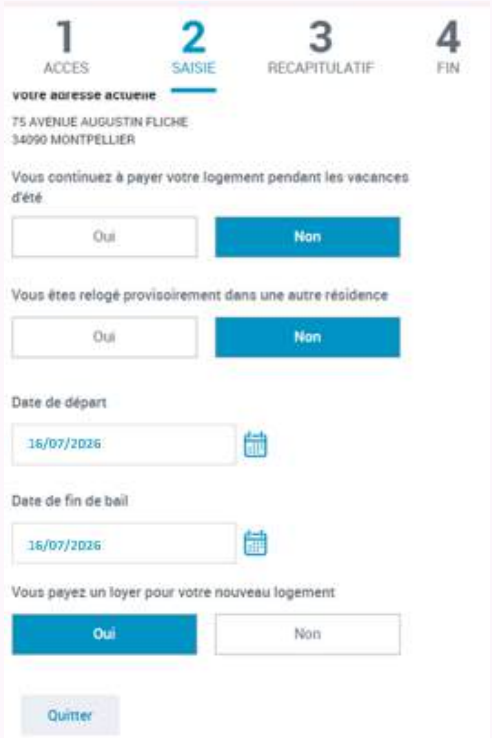


ALS – ÉTUDIANTS

Gestion des droits pendant les grandes vacances scolaires

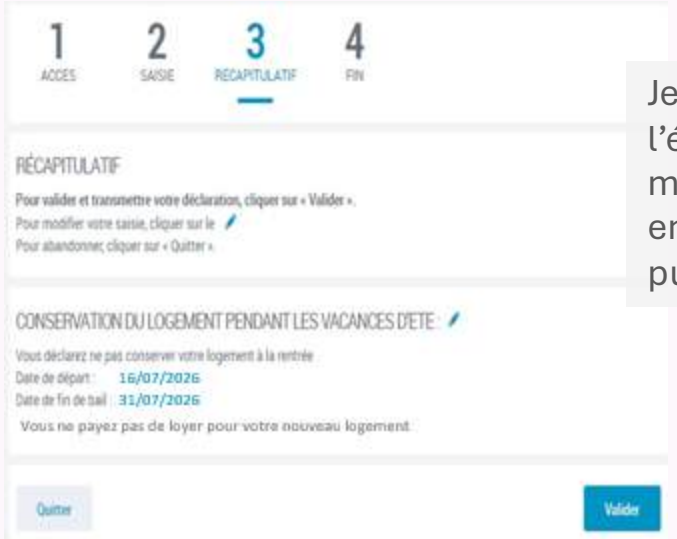
PRÉSENTATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE (FOYER)

5 Départ du logement (secteur collectif / foyer)

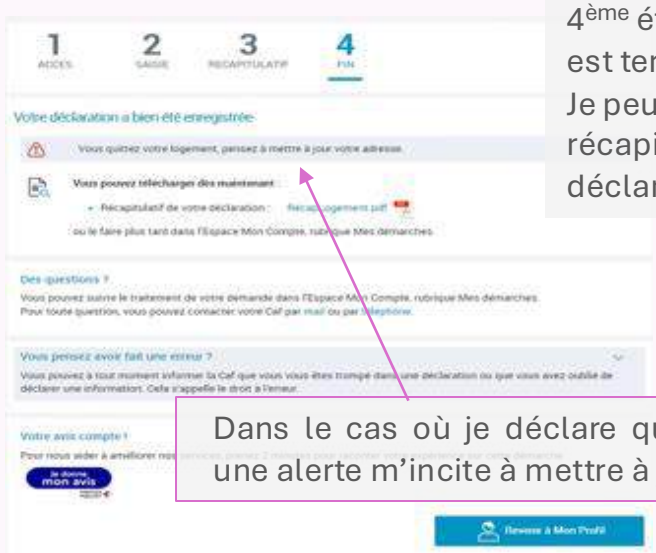


Je déclare **ne pas** continuer à payer mon logement pendant les vacances d'été, ni être relogé temporairement.
Je dois alors obligatoirement renseigner la date de départ du logement ainsi que la date de fin de mon bail.

Dans cet exemple, l'allocataire déclare quitter son logement et régler son loyer jusqu'au 16/07/2026.
Le dernier mois de droit à l'ALS est juin (versé le 5 juillet).

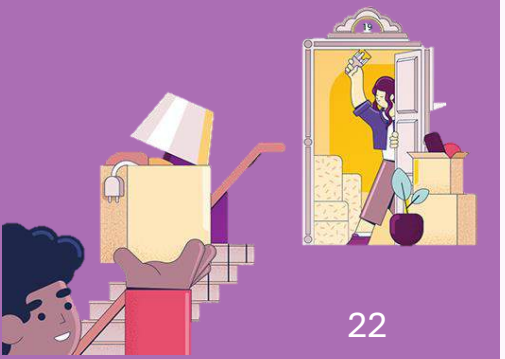


Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

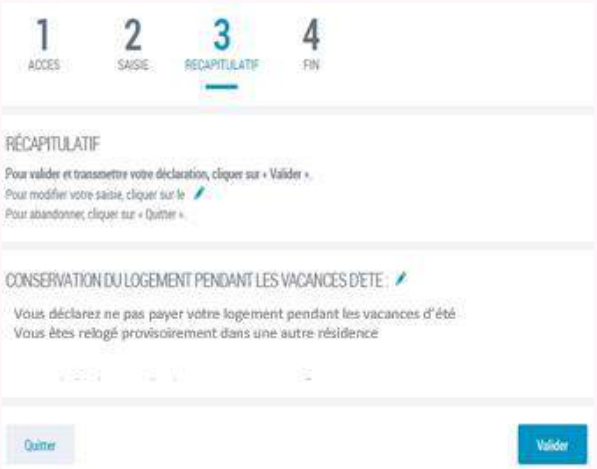
Dans le cas où je déclare quitter mon logement, une alerte m'incite à mettre à jour mon adresse.

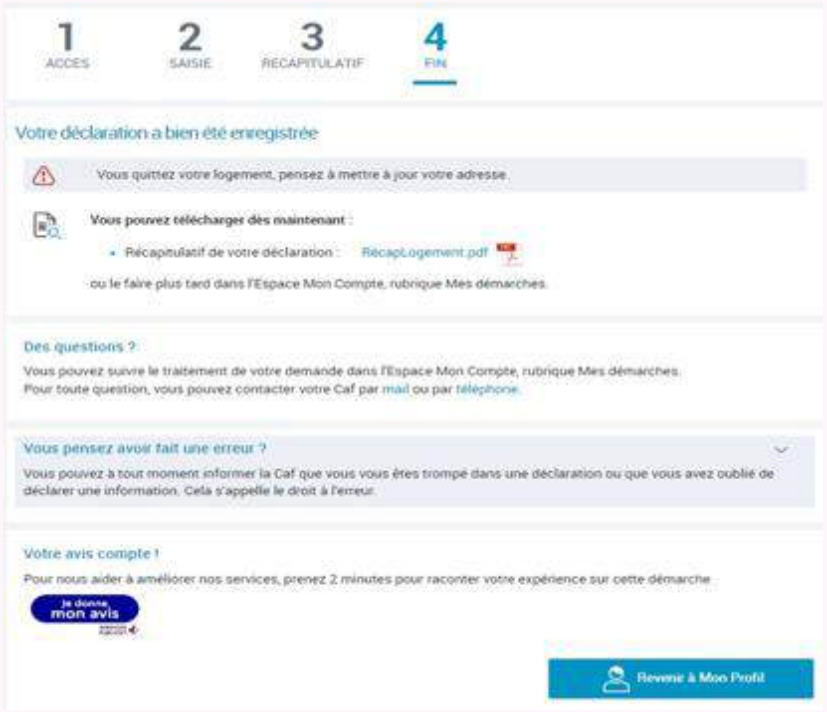


PRÉSENTATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE (FOYER)

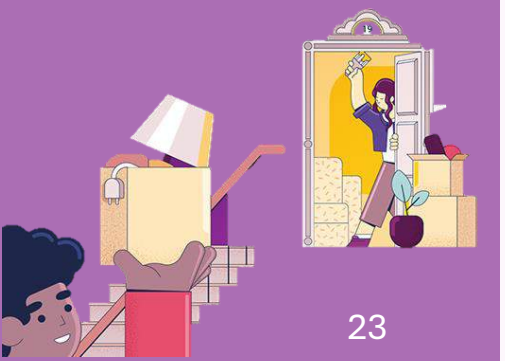
6 Je réside en secteur collectif (foyer) et j'occupe un logement **provisoire** dans une autre résidence universitaire pendant l'été







Si je déclare occuper un logement provisoire dans une autre résidence universitaire pendant l'été, mon aide au logement sera maintenue pendant cette période.



Évolutions CAF.FR :

NOVEMBRE 2025 À MAI 2026



- Mot de passe
- Envoi E-mail
- Demande de RSA pour les travailleurs indépendants
- Déclaration de naissance

Evolution du mot de passe



LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

Contexte

Actuellement, il n'est pas possible de saisir des caractères spéciaux pour la connexion à son espace personnel sur www.caf.fr

Evolutions

Au passage de la version, il sera possible de saisir un caractère spécial dans le mot de passe Caf Connect pour l'ensemble des accès :

- caf.fr (web et application mobile),
- ARIPA
- Offre tuteur

Remarque : Il n'y aura aucune incitation à changer les mots de passe actuellement utilisés qui ne comportent pas de caractères spéciaux.

L'ajout d'un caractère spécial dans le mot de passe se fera au fil de l'eau lors des renouvellements de mot de passe ou bien pour les nouvelles créations de compte.

Nouvelles règles

1. Lors d'une création de compte ou d'un renouvellement de mot de passe, l'usager doit obligatoirement inclure au moins un caractère spécial.

2. Le mot de passe peut contenir jusqu'à 256 caractères maximum (Ex : proposer une phrase comme mot de passe).

3. Tous les caractères ASCII français (lettres sans accents, chiffres, ponctuation) peuvent être utilisés dans le mot de passe (voir la diapo suivante pour la liste complète).

Ces règles s'appliquent uniquement lorsque les usagers créent un nouveau compte ou modifient leur mot de passe.
Le mot de passe actuel reste valable tant qu'il n'est pas renouvelé.

LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

Les caractères autorisés

☑ Liste des caractères ASCII utilisables

1. Lettres (sans accents)

- **Majuscules :**
  A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
- **Minuscules :**
  a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

2. Chiffres

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

3. Ponctuation et symboles courants

```
1  . , ; : ! ? ' " ( ) [ ] { } -
2  _ + = / \ | @ # $ % & * < >
```

4. Espace et caractères techniques

- espace
- suppr

LES PAGES IMPACTÉES PAR CETTE ÉVOLUTION (WEB ET APPLI MOBILE) :

La page de connexion : La saisie autorise désormais les caractères spéciaux et exige un mot de passe d'au moins 10 caractères (jusqu'à 256).

La page « mot de passe oublié » : Sur ma page de connexion , j'ai le lien vers mot de passe oublié, la page de renouvellement va appliquer automatiquement ces nouveaux critères.

La page de modification du mot de passe : Les nouveaux critères s'appliquent systématiquement.

La page de renouvellement du mot de passe : pour rappel, le mot de passe est valable 2 ans. En cas de mot de passe expiré, une pop up indique que le mot de passe est expiré et invite à la modification. Les mêmes critères renforcés sont exigés.

La page de création de compte : elle impose les nouveaux critères dès la définition du mot de passe.

L'offre rapide depuis le PCLS : il est possible de switcher vers un clavier numérique qui permet de saisir les caractères spéciaux.

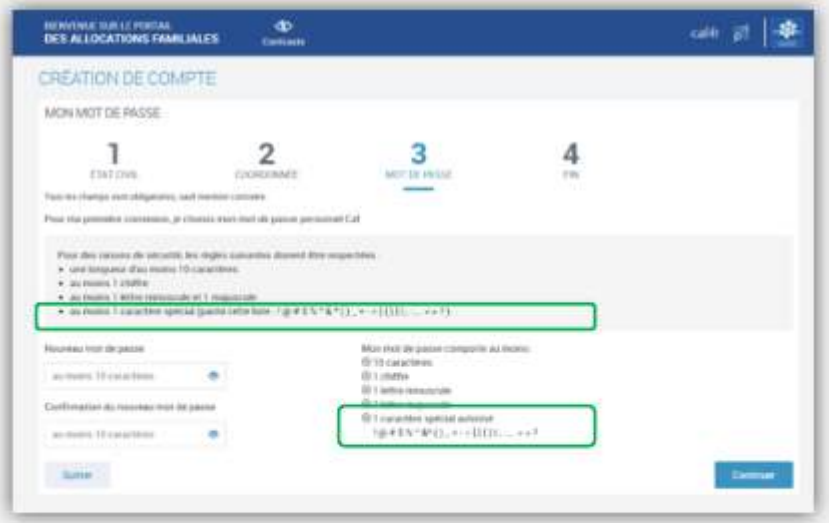
Pour la téléprocédure AVVC : L'usager est incité à mettre à jour son mot de passe s'il ne respecte pas les nouvelles règles.

LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

→ **A LA CREATION DU COMPTE :**

Le parcours de création de compte reste identique, seule la page de création du mot de passe a été modifiée

caf.fr



Nouveau champ de caractères spéciaux



LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

→ **A LA CREATION DU COMPTE :**

Le parcours de création de compte reste identique, seule la page de création du mot de passe a été modifiée



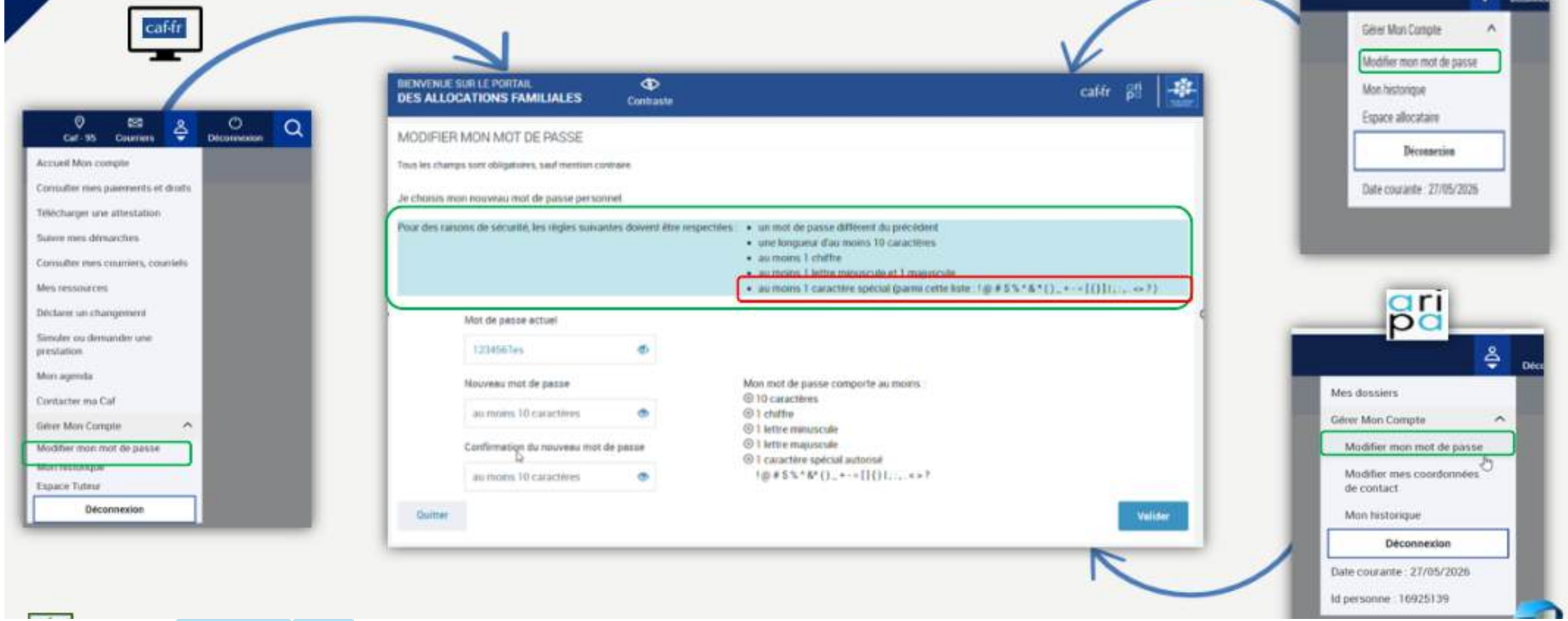
Des contrôles sur les champs de caractères sont appliqués avec des messages d'erreurs adaptés au contexte de saisie.



LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

→ **LA PAGE DE MODIFICATION DU MOT DE PASSSE :**

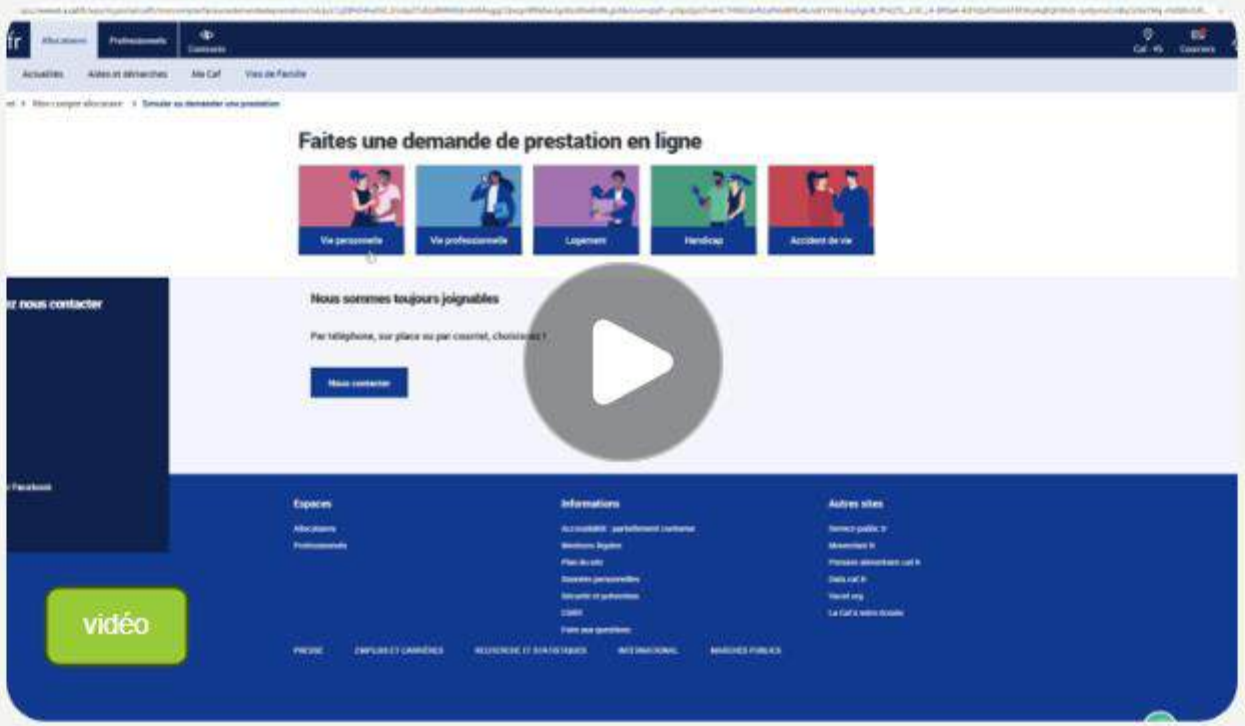
Depuis l'espace mon compte, Aripa ou le tableau de bord tuteur :



LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

→ **POUR L'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALE :**

Depuis la téléprocédure AVVC, je peux accéder à la modification de mon mot de passe :



LES NOUVELLES RÈGLES LIÉES AU MOT DE PASSE

→ **LA CONNEXION DEPUIS L'OFFRE RAPIDE sur PCLS :**

Depuis un PC en libre-service de l'offre rapide, les usagers peuvent effectuer toutes les actions liées à la connexion à leur compte CAF - créer ou modifier un mot de passe avec caractères spéciaux, récupérer un mot de passe oublié ou réactiver un mot de passe expiré — et peuvent utiliser le clavier virtuel, dont la touche « ABC » permet d'accéder facilement aux caractères spéciaux.



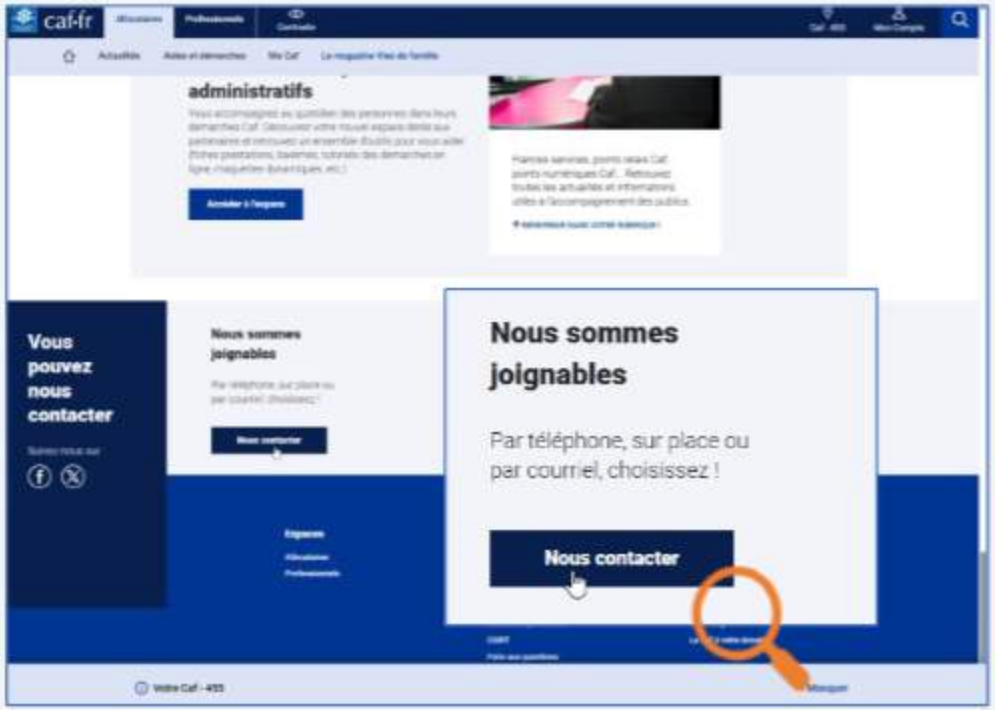
Pour accéder aux caractères spéciaux



Envoi E-mail



POUR L'ENVOI D'UN E-MAIL : PASSAGE OBLIGATOIRE PAR L'ESPACE PERSONNEL

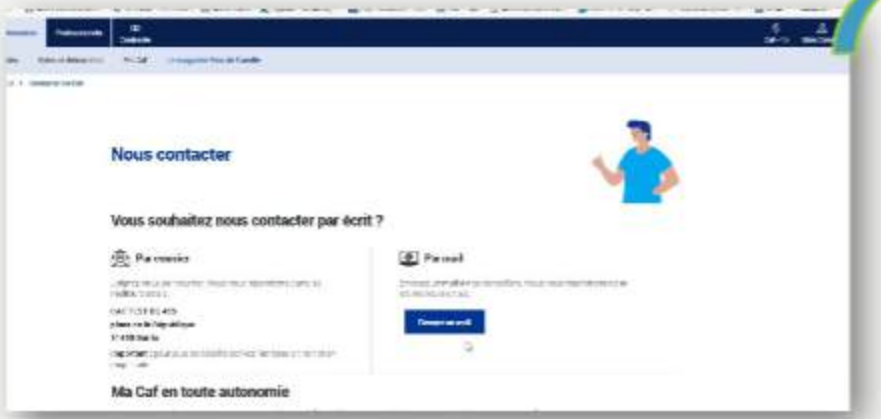


Sur le caf.fr, en bas de page, l'usager clique sur le bouton "Nous contacter"

POUR L'ENVOI D'UN E-MAIL : PASSAGE OBLIGATOIRE PAR L'ESPACE PERSONNEL

A compter du passage de la version, un usager devra obligatoirement passer par son espace pour envoyer un mail.

Pour un non-allocataire, il sera donc dans l'obligation de créer son compte.



L'usager est invité à créer son compte

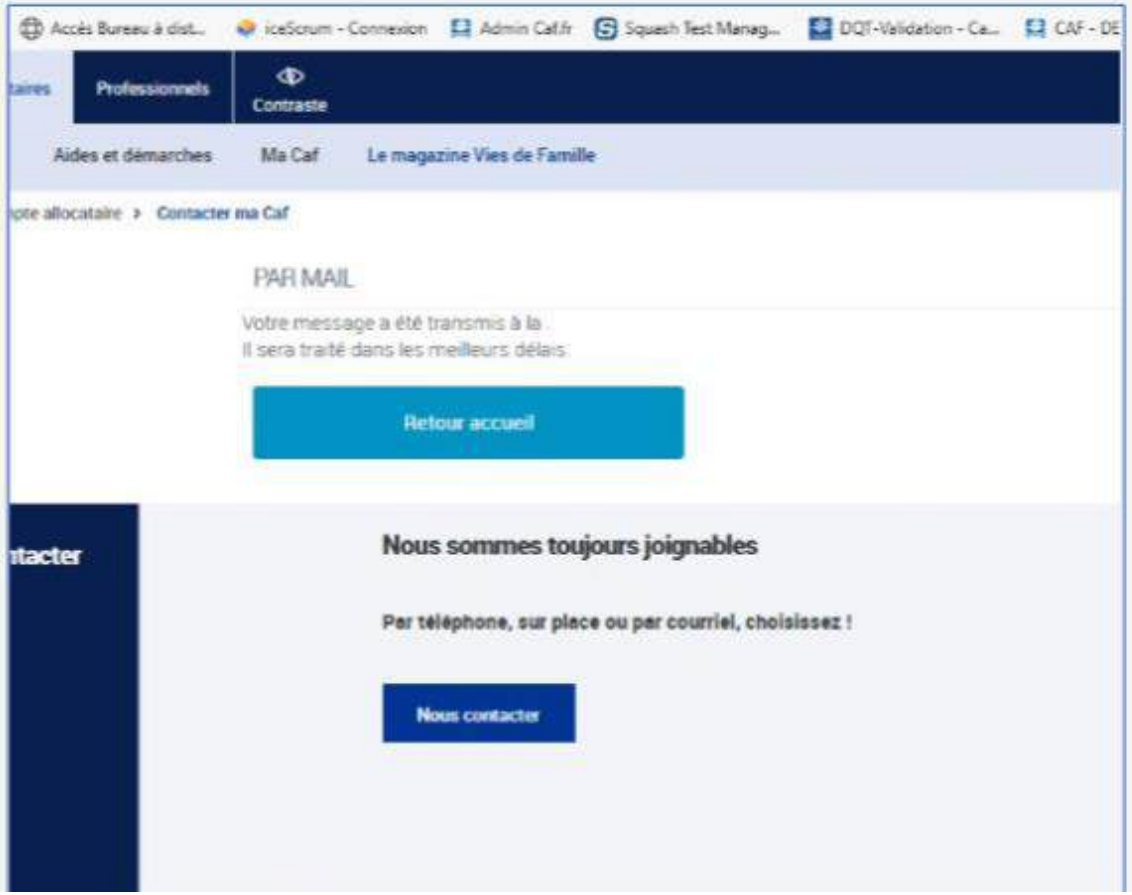


Une fois le compte créé, la page de connexion s'affiche. L'usager doit alors se connecter à son compte puis il peut compléter les informations demandées et envoyer son e-mail.

Un mail est adressé à l'usager l'informant que son courriel a bien été transmis à la caf,

POUR L'ENVOI D'UN E-MAIL : PASSAGE OBLIGATOIRE PAR L'ESPACE PERSONNEL

LA PAGE DE CONFIRMATION DE LA TRANSMISSION DU MAIL



Demande de RSA pour les Travailleurs indépendants (ETI)



DEMANDE RSA ALLOCATAIRE – TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (ETI)

Dans le prolongement de la réécriture de la demande RSA allocataire l'objectif de cette évolution est de rendre dans le cadre d'une demande de RSA, la collecte des revenus des travailleurs indépendants plus claire, plus complète et plus fiable (des questions ont été supprimées en conformité avec l'évolution législative) , tout en simplifiant le parcours pour l'usager.

On ne pose plus les questions par exemple:

- «Employez-vous une ou plusieurs personnes? »
- «Etes – vous créateur ou repreneur d'entreprise ?»



LES ÉVOLUTIONS PORTENT SUR 2 POINTS :

➢ **1 ° La page d'engagement est modifiée** :

L'usager est informé dès le départ qu'il devra fournir des éléments spécifiques s'il est travailleur indépendant (ex : bilan ou compte de résultats).

➢ **2° Un écran spécifique ETI est proposé que si cela est nécessaire** :

Cet écran n'apparaît que si la personne (ou son conjoint) déclare une activité dont la date de début de situation > 6 mois à la date du jour, pour les activités suivantes :

- travailleur indépendant
- VDI
- marin pêcheur
- artiste/auteur

NB : si l'activité est inférieure ou égale à 6 mois (évaluation à zéro des revenus ETI soit par le CD soit par les Caf ayant délégation), cette page ne sera donc pas affichée et le traitement sera identique à aujourd'hui.

Évolution de la demande Rsa – travailleurs indépendants (ETI)

Page engagement : Ajout d'un document à fournir



Évolution de la demande Rsa – travailleurs indépendants (ETI)

Nouvelle page de collecte de ressources ETI en fonction du début de l'activité

[Sans titre]



→ L'Activité a commencée le 01/01 N-2 ou avant :elle a commencé depuis plus de deux ans. »



→ L'activité a commencée entre le 01/01 N-2 et le 01/01 N-: elle a commencé il y a plus d'un an mais moins de deux ans. »



→ L'activité a commencée après le 01/01 N-1 : elle a commencé il y a moins d'un an. »

Les questions seront adaptées en fonction de la situation connue.

DECLARATION DE NAISSANCE



DÉCLARATION DE NAISSANCE ANTÉRIEURE À L'AFFILIATION

Contexte

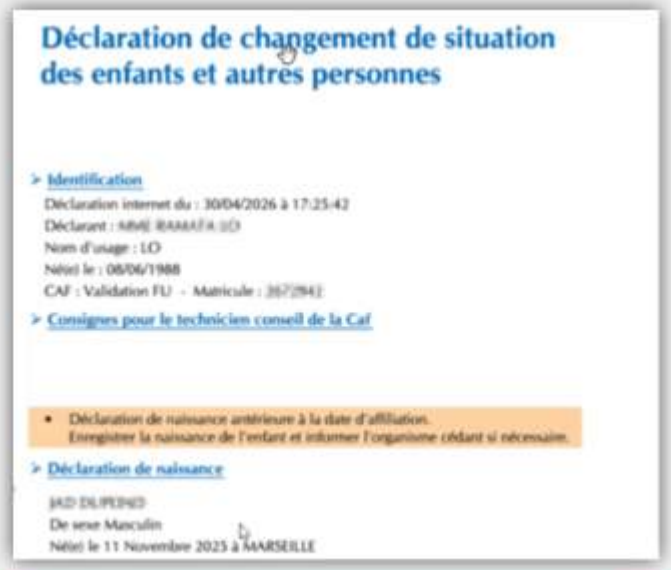
Actuellement, lorsqu'un allocataire déclare la naissance d'un enfant né antérieurement au mois d'affiliation, celui-ci est bloqué avec un message d'erreur.



Cela se produit essentiellement lorsque la déclaration de naissance intervient après une mutation sur le dossier en caf prenante.

Evolution

A compter de la L2604, le contrôle bloquant est retiré et la pièce DSENF part en injection avec une consigne afin que le GCA enregistre la naissance et informe l'organisme cédant **si nécessaire.**




obrigado
Merci
Koszi
спасибо
Grazie
Thank you
mauruuru
Takk
Gracias
Dziękuję
Děkuju
danke
Kiitos